



## FICHE DE POSTE

### AGENT DE MAINTENANCE GENERALISTE

<b>Corps et grade BAP Emploi Type</b>	<b>ITRF –Adjoint technique</b> <b>G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention</b> <b>Opérateur de maintenance</b>
<b>Localisation du poste</b>	CROUS de LILLE NORD PAS DE CALAIS
<b>Rattachement hiérarchique</b>	Directeur de l'Unité de Gestion (restauration ou hébergement)

<b>Présentation du CROUS de Lille</b>	<p>Au sein du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et les 26 Centres régionaux des œuvres universitaires (Crous) constituent un réseau dont la mission sociale s'étend à tous les services de proximité de la vie quotidienne des étudiants : accompagnement social et financier (bourses sur critères sociaux, aides financières, service social), logement, restauration, vie de campus.</p> <p>Leur ambition est d'apporter aux 2,6 millions d'étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'Enseignement supérieur : recherche d'emplois temporaires, vie de campus, accueil des étudiants étrangers, etc. Ils interviennent en relation avec de nombreux partenaires.</p> <p>Le Crous de Lille-Nord-Pas-de-Calais est doté d'un budget de 100 millions d'euros et d'un dispositif de 814 emplois sous plafond.</p> <p>Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de différentes unités de gestion, dont 43 résidences, 24 restaurants, 43 cafeterias, réparties sur 2 départements.</p> <p>L'offre de logement s'élève à 9935 logements, le nombre annuel de repas servis s'élève à environ 3 millions. L'académie accueille 180 338 étudiants environ dont 56 065 boursiers sur critères sociaux.</p>
---	---

#### FICHE DESCRIPTIVE DU POSTE

<b>Description</b>	Sous l'autorité du gestionnaire, assure l'installation, la maintenance et le dépannage des équipements techniques.
--------------------	--

<b>Missions et activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les installations et effectuer l'entretien et la maintenance des équipements,</li> <li>• S'assurer de l'état de fonctionnement des équipements,</li> <li>• Réparer les pannes ou établir un diagnostic en vue d'une prise de décision,</li> <li>• Assurer le nettoyage de son chantier,</li> <li>• Transmettre les éléments de facturation d'intervention après dégradation,</li> <li>• Gérer le stock de pièces détachées et transmettre les bons de livraison et les factures,</li> <li>• Conseiller sur le choix du matériel des équipements à utiliser et sur le dispositif d'économie d'énergie,</li> <li>• Conseiller les utilisateurs.</li> </ul>
------------------------------	--

<b>COMPETENCES ET FORMATION</b>	
<b>Niveau de diplôme si recrutement externe</b>	A minima niveau III – CAP/BEP
<b>Compétences requises :</b>	<p><u>Connaissances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances techniques de base aux métiers du bâtiment</li> <li>• Utilisation des EPI,</li> <li>• Habilitation électrique,</li> <li>• Economie d'énergie</li> <li>• Connaissance des règles d'hygiènes en restauration</li> </ul> <p><u>Compétences opérationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître l'organisation et le fonctionnement des CROUS</li> </ul> <p><u>Compétences comportementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonome</li> <li>• Patient</li> <li>• Organisé</li> <li>• Rigoureux</li> </ul>

**Dispositions communes relatives à la continuité et aux nécessités du service public**

Dans le cadre de ses missions et lorsque la continuité du service est engagée, l'agent peut être appelé, dans la prolongation cohérente de ses activités principales, à se voir confier toute autre tâche de service et d'entretien.

Dans les cas particuliers de sous-service, ou dans les cas exceptionnels (notamment urgence et remplacement) de rupture de service, l'agent peut être amené temporairement, sur décision de l'autorité de gestion de proximité, à exercer des activités relevant du même emploi-type de qualification comparable et sous réserve des aptitudes, des compétences et de formation requises par celui-ci.

Lorsque les fonctions temporairement occupées le justifient, un complément indemnitaire égal à la différence de rémunération de celles-ci avec celles ordinairement occupées par l'agent lui est versé au *pro rata temporis*.